



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) – c/o Mme Joëlle Braun

a introduit une demande d'autorisation portant sur l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Our ».
(Dossier : EAU/AUT/23/0127)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 6 mars 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,